



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 26 FEVRIER 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 26 FEVRIER 2015 à 18 heures 00, SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE - VEZEZOUX.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Date de convocation : 16 FEVRIER 2015

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ CHASSIN/ JACQUET / MAZIN/ THOREL/ PORTE/ MARION/
ENTRADAS

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT/ MARQUET/ OLLAGNIER/ LONJON/ GLADEL/
FOURET/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ ROBERT/
BARD/JUILLARD/HAON/ BRIONNET/ CAILLAUD/ MIGNOT/BONJEAN/LEGROS/PRADON

MR VIGIER DONNE POUVOIR A MR PASSEMARD

MR PILUDU DONNE POUVOIR A MR LEGROS

MME CHAUMET DONNE POUVOIR A MME PORTE

MME ROCHE DONNE POUVOIR A MR CERES

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

1 / APPROBATION PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 15 DECEMBRE 2014.

2/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERVENTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES et DE SERVICE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FISAC.

Par courrier en date du 12 janvier 2015, la DIRRECTE informe la communauté de communes que par décision n°14-0791 du 17 décembre 2014, une somme de 100 526 euros est attribuée à la communauté de communes au titre du FISAC et ce suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention (en 2012) au titre de la deuxième tranche du programme.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 3553.00 euros affectée à la création d'un support dédié.
- 42 634.00 euros affectée à la mise en place d'une signalétique commerciale, artisanale
- 54 339.00 euros affectée au soutien financier à l'accessibilité, modernisation et rénovation des vitrines.

Mr le président indique que l'attribution des aides directes aux entreprises artisanales, commerciales et de service nécessite l'adoption d'un règlement d'intervention par le conseil communautaire. Le président propose que seront recevables au dispositif tous les dossiers à

compter de la date de la décision du 17 décembre 2014 et s'engage à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires soit 54 339.00 euros.

Après lecture et après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve le règlement d'intervention des aides directes aux entreprises artisanales, commerciales et de service dans le cadre du dispositif FISAC et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3/ AUTORISATION DE VERSEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement de l'ensemble des aides comme exposé ci-dessous et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	TRAVAUX	ANAH	FART AUZON CTE	SUB AUZON CTE
LEMPDES	CHARRADE	ANTOINETTE	ADAPTATION	4341	1519		434
AUZON	UGUET	GEORGES	ADAPTATION	17 479	7089	500	227
SAINTE FLORINE	PASTURAL	JEAN	AUTRES TRAVAUX	5354			1071
VERGONGHEON	BASSET	JEAN CLAUDE	AUTRES TRAVAUX	20000			4000
SAINT HILAIRE	ESTIVAL	EVELYNE	ECONOMIE ENERGIE	10182	5091	500	
VERGONGHEON	FONTES	MAURICE	ECONOMIE ENERGIE	13913	6957	500	
AUZON	PONTOISE	THIERRY	ECONOMIE ENERGIE	11610	5805	500	
FRUGERES	BOUDET	SYLVIE	ECONOMIE ENERGIE	20000	10000	500	
AZERAT	DEFOIS	MADELEINE	ECONOMIE ENERGIE	11806	5903	500	
CHASSIGNOLES	CLEMENSAT	MARGUERITE	ECONOMIE ENERGIE	11742	5674	500	
AGNAT	VIGIER	MARCELLE	ECONOMIE ENERGIE	20000	10000	500	

4/ PROROGATION DU DISPOSITIF OPAH

Mr le Président informe que suite à une réunion avec les services de l'ANAH, ces derniers sont favorables à proposer une prorogation d'une année supplémentaire de notre OPAH jusqu'en Mars 2016 et ce fort de l'atteinte des objectifs initiaux et du besoin encore avéré sur le territoire communautaire. Cette prorogation suppose un abondement d'enveloppe de la part de la communauté de communes selon le prévisionnel ci-dessous :

Aides de la CC d'Auzon et de l'ANAH pour les PO pour la durée de la prolongation de l'OPAH d'une année

Territoire	Action		Objectif quantitatif (différence entre l'objectif et le réalisé)	Base	Taux d'aide de La CC d'Auzon	Enveloppe de la CC d'Auzon	Taux d'aide de l'Anah	Enveloppe Anah
Sur l'ensemble du territoire de la CC	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		4	50 000	10,00%	20 000	50%	100 000
	Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	0	5 000	10,00%	0	50%	0

		Travaux pour l'autonomie de la personne (très modestes)	8	6 000	10,00%	4 800	50%	24 000
		Travaux pour l'autonomie de la personne (modestes)	4	8 000	10,00%	3 200	35%	11 200
		Travaux économie d'énergie (>25 %) PO très modestes	20	15 000	0,00%	0	50%	150 000
		Travaux économie d'énergie (>25 %) PO modestes	0	15 000	0,00%	0	35%	0
		Autres travaux PO très modestes (Financement Auzon Co)	5	10 000	30,00%	15 000	0%	0
		Autres travaux PO modestes (Financement Auzon Co)	5	10 000	20,00%	10 000	0%	0
		Assainissement non collectif	0	12 000	10,00%	0	0%	0
Total subventions (droit commun)						53 000		285 200
FART (ASE)			24		500,00	12 000	2000	48 000
		Total	46			65 000		333 200
TOTAL PO						65 000		333 200

Aides de la CC d'Auzon et de l'ANAH pour les PB pour la durée de la prolongation de l'OPAH d'une année

Territoire	Action	Objectif quantitatif	Base	Taux d'aide de La CC d'Auzon	Enveloppe de la CC d'Auzon	Taux d'aide de l'Anah	Enveloppe Anah	
les logements occupés sont financés sur l'ensemble du territoire. Les sorties de vacances ne seront financées que dans les bourgs et villages desservis par des commerces et services et à proximité d'une route importante	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	17	45 000	10,00%	76 500	35%	267 750	
	Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	0	10 000	5,00%	0	35%	0
		Travaux pour l'autonomie de la personne	0	8 000	10,00%	0	35%	0
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	0	35 000	10,00%	0	25%	0
		Travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain >35 %)	2	25 000	10,00%	5 000	25%	12 500
		Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	0	10 000	15,00%	0	25%	0
		Travaux de transformation d'usage	0	40 000	10,00%	0	25%	0
Total subventions (droit commun)					81 500		280 250	
FART (ASE)		19		0,00%	0	1600	30 400	
Total		19			81 500		310 650	

TOTAL PB	81 500		310 650
TOTAL CC d'Auzon	146 500		
TOTAL ANAH	565 450		
Total FART (ASE)	78 400		

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention concernant la prorogation du dispositif OPAH ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5/ AVENANTS PLUS VALUE MARCHE PUBLIC POLE ENFANCE JEUNESSE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants en plus value comme suit ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Lot 3 : Ent. FERREIRA : + 22 660.74 euros correspondant à des travaux pour un mur soutènement enduit.
- Lot 1 : Ent. SAS CHEVALIER : + 5399.00 euros correspondant à des travaux de reprise du talus pour l'aire de jeux
- Lot 13 : Ent. DESSIMOND : + 14 496.00 euros correspondant au coulage d'une chape de ravoirage fluide.

Selon le récapitulatif, le total des avenants passés est de 62 248.49 euros HT. Ce montant ne tient pas compte des travaux supplémentaires concernant les réseaux qui devaient être faits par ailleurs.

6/ CONVENTION TRIENNALE AVEC OFFICE DE TOURISME DE POLE.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention triennale de partenariat 2015- 2017 avec l'OTI pour l'organisation de la saison touristique sur les communes d'AUZON et de CHAMPAGNAC ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La participation pour la communauté de communes à inscrire au budget 2015 concernant l'organisation de la saison touristique 2015 est estimée à 11 511. 61 euros.

7/ EFFACEMENT DETTE : 299.19 euros

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à acter l'effacement de dette d'un montant de 299.19 euros de Mme UZOLET Mélanie née AMAR. Cette demande fait suite à une ordonnance du TGI du Puy en Velay du 20 octobre 2014. Elle concerne des factures de l'accueil de loisirs.

8 /AUTORISATION DE REGULARISATION DE DEUX DOSSIERS

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à ce que soit apportée une correction aux délibérations suivantes :

- N°275 bis – 2013 : le montant exact de la subvention attribuée à Mme MALLEGUE Simone demeurant à ST VERT est de 273.90 euros et non de 281.98 euros (estimation faite sur devis)
- N°451-2014 : le montant exact de la subvention attribuée à Mme MARQUET Christelle demeurant à ISSOIRE est de 600 euros et non de 300 euros. Une somme de 300 euros lui a déjà été versée par mandat administratif.

9/ ADHESION 2015 ATELIER URBANISME EN LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa charte , le Parc Naturel Régional Livradois Forez, dans le but de trouver des réponses innovantes face à la carence de la maîtrise d'œuvre publique, s'est engagé à mettre en place un outil d'accompagnement dans le domaine paysage, de l'architecture et de l'urbanisme. Cet outil est dénommé l'Atelier d'Urbanisme en Livradois Forez.

Cette aide technique sera apportée à la collectivité dans les domaines suivants :

- La définition et la mise au point des préprogrammes des opérations
- La rédaction des cahiers des charges et des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études
- L'appui à la mobilisation de compétences externes (urbanistes, architectes, BE techniques)
- L'aide au choix des équipes de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études.
- Le suivi technique des missions de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'étude
- La concertation et la mobilisation des partenaires techniques et financiers

S'agissant des EPCI, le service intervient selon les modalités précisées par délibération du comité syndical du PARC en date des 21 décembre 2012 et du 13 décembre 2013.

- Pour les communes de l'EPCI situées dans le périmètre classé du Parc, le service intervient sur les projets à maîtrise d'ouvrage communale et à maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Pour les communes de l'EPCI non situées dans le périmètre classé ou d'étude du Parc, le service n'intervient que sur des projets d'intérêt communautaire à maîtrise d'ouvrage de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De bénéficier du service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage du syndicat mixte du Parc Naturel régional Livradois – Forez à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une partie de son périmètre.
- De verser une cotisation de 1314 euros.
- De désigner Mr Yannick DUPOUX comme représentant de l'EPCI au comité de pilotage de l'Atelier d'urbanisme en Livradois Forez.
- D'autoriser le Président à signer toute convention à intervenir, dont la convention annuelle de prestations de service pour recourir au service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez selon les modalités financières présentées ci-dessus.

10/ AUTORISATION VERSEMENT SUBVENTION « DISPOSITIF PROFESSION SPORT »

Conformément à la délibération n°914 du 14 décembre 2011, le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de renouveler l'octroi d'une aide maximum de 2142 euros à l'Association Vergongheon Arvant au titre de la saison 2014/2015 (1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015) correspondant à l'aide apportée aux associations sportives dans le cadre du recrutement d'un éducateur sportif, sous réserve de la production par l'association d'un avis justifiant la participation du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE LOIRE pour cette nouvelle période 2014/2015.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2142 euros à l'Association Vergongheon Arvant au titre de la saison 2014/2015 et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11/ RAPPORT MARCHÉ PUBLIC 2014

Le président informe qu'il n'y a aucun rapport Marché Public à présenter en 2014.

12/ ADHESION AU SERVICE : ASSISTANCE RETRAITE DU CDG 43.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Loire ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET	TARIF UNITAIRE
Immatriculation de l'employeur	10 euros
Affiliation	10 euros
Demande de régularisation des services	10 euros
Validation de services de non titulaire	70 euros
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 euros
Dossier de liquidation de pension (invalidité réversion)	50 euros
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 euros
Entretien retraite et simulation de pension (avant l'âge légal de départ en retraite)	50 euros
Dossier de pré-liquidation avec engagement	40 euros
Dossier de pré-liquidation (cohorte)	40 euros
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 euros

13/ RECRUTEMENT CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF

Afin de faciliter l'organisation des activités et répondre aux exigences de la réglementation en matière de taux d'encadrement, le président propose le recrutement de 20 postes maximum en CEE pour l'année 2015 sur la base d'une rémunération forfaitaire journalière :

- De 80 euros pour l'encadrement d'activités sur les antennes des accueils de loisirs sans hébergement (sur place).
- De 100 euros pour l'encadrement de séjours avec hébergement
- De 120 euros pour l'encadrement et la direction de séjours avec hébergement.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à recruter du personnel dans le cadre de contrat d'engagement éducatif dans la limite de 20 postes pour l'année 2015 comme énoncé ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

14/ CREATION D'UN POSTE EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

M. le Président indique que la création de l'emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants est justifiée par l'évolution du service Halte garderie en structure Multi accueil. Cet emploi correspond au grade de Educateur de Jeunes Enfants cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à un temps complet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants rémunéré par référence à minima à l'indice brut 335, relevant du grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2015. Le recrutement effectif est lié à la fin des travaux de la structure pour laquelle le recrutement est prévu. Il est peut être envisagé plus tard le cas échéant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

Le multi accueil est un accueil collectif ouvert du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour un agrément de 10 places. Les modalités de fonctionnement du multi accueil seront évolutives en fonction de demandes avérées des familles. Ce mode d'accueil intervient en complémentarité du mode d'accueil individuel proposé par les assistantes maternelles. L'ouverture du service est prévue à la rentrée 2015.

15/ CREATION DE 2 POSTES AUXILIAIRE PUERICULTURE

M. le Président indique que la création de l'emploi d'Auxiliaire Puériculture est justifiée par l'évolution du service Halte garderie en structure Multi accueil. Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est comprise entre 28 h et 35 heures selon l'emploi d'affectation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'auxiliaires de puériculture, rémunérés par référence à minima à l'indice brut 299, relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture, à raison d'un temps de travail compris entre 28 heures et 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2015 ; la date du recrutement dépend de la date de fin des travaux de la structure pour laquelle les recrutements sont envisagés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

16/ APPROBATION PERIMETRE GAL / DEPOT DE CANDIDATURE AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Le président rappelle qu'AUZON COMMUNAUTE du fait de son appartenance au Pays LAFAYETTE doit se prononcer sur le périmètre du GAL ainsi qu'autoriser le dépôt de candidature au titre du programme LEADER

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le périmètre du GAL et autorise le dépôt de candidature au titre du programme LEADER.

17/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise à demander aux familles le remboursement des sommes dues et ce en raison de l'avance faite par la communauté de communes des frais médicaux résultant des accidents subis par les enfants lors du séjour ski proposé par l'accueil jeune :

- Famille GOUZEL : 85.69 euros
- Famille CHEVALIER : 132.53 euros
- Famille VEZIN : 139.90 euros
-

18/ APPROBATION DEPOT FICHE PROJET AUVERGNE +

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la présentation des fiches projet AUVERGNE + comme suit :

NATURE PROJET	OBJECTIFS GENERAUX	DESCRIPTIF SUCCINT
DEPLOIEMENT WIFI	ACCESSIBILITE WIFI OFFERTE AUX MOBINAUTES	DEPLOIEMENT DU WIFI GRATUIT SUR DES LIEUX PUBLICS CIBLES
DEPLOIEMENT HAUT DEBIT	AMELIORER ACCESSIBILITE RESEAU INTERNET A LA POPULATION/ ENTREPRISES/ TOURISTES	DEPLOIEMENT HAUT DEBIT SUR DES LIEUX CIBLES
TERRAIN SYNTHETIQUE	PERMETTRE UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE SPORTIVE	REQUALIFICATION TERRAIN EXISTANT EN TERRAIN SYNTHETIQUE
AMENAGEMENT PLAN D'EAU DE CHAMPAGNAC LE VIEUX	ACCROITRE LA QUALITE D'ACCUEIL ET L'ATTRACTIVITE DU SITE	SIGNALIETIQUE/ MOBILIER/ AIRE DE JEUX/ ACCESSIBILITE / STATIONNEMENT/ PIETONNEMENT
HABITAT : ILOT	IDENTIFIER DES ILOTS / CRÉER ADAPTER DES OUTILS POUR SENSIBILISER ET INCITER	ETUDE DE FAISABILITE

	LES PROPRIETAIRES PUBLICS ET PRIVES A AGIR SUR L'HABITAT EN ILOT	
HABITAT : ACTION ILOT	METTRE SUR LE MARCHÉ DE L'HABITAT	REQUALIFICATION ILOT
EQUIPEMENT CULTUREL	DISPOSER D'UN EQUIPEMENT CULTUREL	ETUDE DE FAISABILITE
EQUIPEMENT CULTUREL	DISPOSER D'UN EQUIPEMENT CULTUREL	TRAVAUX
EOLIEN	EXPLOITER UNE / PLUSIEURS EOLIENNES	ETUDE ECONOMIQUE
EOLIEN	EXPLOITER UNE / PLUSIEURS EOLIENNES	ACHAT
APPLICATION MOBILE	AMELIORER ACCESSIBILITE DES DONNEES PUBLIQUES	DEPLOIEMENT DES SERVICES AUX USAGERS VIA APPLICATION

19/ APPROBATION DEPOT FICHE PROJET CG2D 2015

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer dans le cadre du contrat CG2D 2015, les fiches projets suivantes :

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	localisation	coût total HT	TAUX	Subvention initiale
Pôle Petite Enfance			27 000,00		10 503,00
AMENAGEMENT INTERIEUR POLE PETITE ENFANCE	AUZON COM	AUZON COM	27 000,00	39 %	10 503,00
Aménagement bourg/Voirie			960 426,75		120 000,00
REFECTION VOIRIE	VERGONGHEON	VERGONGHEON	157 426,00	6,4%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	AUZON	AUZON	26 745,00	37,4%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	STE FLORINE	STE FLORINE	282 030,00	3,5%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	CHASSIGNOLES	CHASSIGNOLES	25 100,00	39,8%	10 000,00
AMENAGEMENT CARREFOUR	VEZEZOUX	VEZEZOUX	51 186,00	19,5%	10 000,00
AMENAGEMENT BOURG	AGNAT	AGNAT	25 000,00	40,0%	10 000,00
AMENAGEMENT BOURG	ST HILAIRE	ST HILAIRE	35 895,00	27,85%	10 000,00
AMENAGEMENT RUE ET BOURG	ST VERT	ST VERT	14 150,00	70,7%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	CHAMPAGNAC	CHAMPAGNAC	55 764,00	17,9%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	AZERAT	AZERAT	59 795,00	16,7%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	LEMPDES	LEMPDES	198 085,75	5,0%	10 000,00
REFECTION VOIRIE	FRUGERES	FRUGERES	29 250,00	34,2%	10 000,00
TOTAL			987 426,75		130 503,00

20/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Président indique que la création de l'emploi de Chargé de Mission Randonnée est justifiée par le projet de création de 13 circuits de VTT. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique 2^{ième} classe - cadre d'emplois des adjoints, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 7 heures.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de créer un poste de Chargé de mission Randonnée rémunéré par référence à l'indice brut 341, relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ième} classe, à raison de 7 heures hebdomadaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à la création des 13 circuits de randonnée.

21/ PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION N°473-2014 DU 15 DECEMBRE 2014 – TARIFICATION PERISCOLAIRE -

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'ajout d'une précision à la délibération n°473-2014 du 15 décembre 2014. Cette précision se présente comme suit :

- la présente tarification s'applique à compter de la première présence de l'enfant à l'accueil de loisirs
- la présente tarification implique la gratuité du mois de juillet de l'année.

Ces précisions s'appliquent pour l'année 2015 et suivantes.

22/ APPEL A PROJET POLE NATURE MASSIF CENTRAL

Le président explique que le SMAT se porte volontaire pour répondre à l'appel à projet Pole Nature Massif Central. Il propose de porter une candidature commune pour l'ensemble des communes et communautés adhérentes entrant dans le champ d'éligibilité de l'appel à projet auquel appartient le périmètre d'AUZON COMMUNAUTE.

Concernant la communauté de communes, elle candidate pour deux projets : la création des circuits VTT et l'aménagement du plan de CHAMPAGNAC LE VIEUX. Une enveloppe de 500 000 euros est disponible par pôle retenu.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise à ce que la candidature à l'appel à projet POLE NATURE MASSIF CENTRAL soit déposée par le SMAT pour le compte de la communauté de communes d'AUZON.

23/ PARTICIPATION BASSIN MINIER MONTAGNE AU RELAIS SASSISTANTES MATERNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la communauté de communes à demander à la communauté de communes de BASSIN MINIER MONTAGNE le remboursement d'une somme d'un montant de 18 342.90 euros au titre de leur participation au fonctionnement du relais assistantes maternelles pour l'année 2014.

24/ RENOUELEMENT CONVENTION UFCV

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement de la convention d'occupation entre AUZON COMMUNAUTE et l'UFCV jusqu'au déménagement de la communauté de communes d'AUZON dans ces nouveaux locaux et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Le dédommagement de cette occupation est de 45 euros par trimestre.

25/ PAIEMENT FACTURE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le paiement d'une facture d'hébergement de 62.00 euros à l'Hôtel LE FLORINA. Dans le cadre du séjour ski Ados, l'un des animateurs saisonniers a du venir la veille (samedi soir) pour conduire dès le lendemain (dimanche) les jeunes au séjour ski. La communauté de communes a pris en charge l'hébergement de départ laissant à l'animateur le soin de prendre en charge l'hébergement du retour.

26/ MOTION : DYSFONCTIONNEMENT RESEAU TELEPHONIQUE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire s'associe à la motion déposée le 2 décembre 2014 par les maires des communes d'AGNAT, AZERAT, CHAMPAGNAC, CHASSIGNOLES, ST HILAIRE, ST VERT.

Cette motion alerte :

- Que les élus sont sollicités de plus en plus fréquemment par les administrés de l'indisponibilité du réseau téléphonique et internet filaire ainsi que des dysfonctionnements chroniques du réseau de téléphonie mobile.
- Que les élus dénoncent l'inégalité de l'équipement de leur territoire concernant la couverture haut débit, pénalisant ainsi les éventuelles implantations d'entreprises et de travailleurs à domicile.
- Que les élus constatent avec impuissance ces indisponibilités dépourvues de lien avec les conditions climatiques pouvant avoir des conséquences physiques sur les réseaux aériens.
- Que les élus s'inquiètent des conséquences sur la sécurité des populations de leurs communes en particulier celle des personnes âgées (non fonctionnement des télé-alarmes) ainsi que celle des professionnels évoluant en forêt et en milieu agricole.
- Que les élus déplorent le manque de considération dont ils font l'objet de la part de tous les acteurs concernés
- Que les élus attendent des explications concernant les dysfonctionnements
- Que les élus demandent une amélioration sans délai de ces situations inacceptables et intolérables.
- Que les élus s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

27/ MODIFICATION REGLEMENT INTERVENTION AIDES PREMIERES ECLAIRCIES

Christian CHADUC explique que des contraintes diverses et variées ne permettent pas aux propriétaires forestiers de faire réaliser les travaux de premières éclaircies conformément aux délais convenus dans le règlement d'intervention et propose de porter ce délai de 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré et sur proposition du vice président, le conseil communautaire autorise une modification du règlement d'intervention concernant le délai de réalisation des travaux dans le cadre des aides à la première éclaircie portant ce délai de réalisation de 2 ans à 3 ans suivant la notification de dossier complet. Ces nouvelles modalités s'appliquent à tous les dossiers en cours.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30